

ERQUY

République Française
Département des Côtes d'Armor

- :- :-

COMMUNE D'ERQUY

- :- :-

MANDAT MUNICIPAL 2020-2026

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

A

Benoit ROUXEL

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° DG - 2023-41

- :- :-

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ERQUY en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal de la Commune d'ERQUY,

Vu la séance électorale du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Henri LABBE aux fonctions de Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération municipale en date du 4 juillet 2020 portant désignation de huit adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 28 septembre 2021 portant désignation de M. Michel AMADIEU aux fonctions de 3^{ème} adjoint.

Vu la démission de Michel AMADIEU et de Marie-Camille MAZARE.

Vu l'installation le 13 octobre 2022 de Monsieur Benoit ROUXEL

Vu la démission du conseil municipal de Yves TOMBETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Benoit ROUXEL pour le suppléer, agir et signer en son nom, pour assurer l'instruction et l'administration des dossiers spécifiques relevant des attributions ci-dessous énumérées.

ARRETE :

Article 1 :

CD5	CD5 Benoit ROUXEL	DATE D'EFFET
	La démocratie participative	01/02/2023
	La communication	01/02/2023

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Erquy, le 01 février 2023
Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBE

